

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 25 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHÉRY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2019.

PRÉSENTS : Hervé PICHÉRY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe NICOLAS (pouvoir à Olivier LAMAURY)

Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	12

ABSENTS : Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Monsieur Hervé PICHÉRY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2019.

Délibération n° 2019-023

BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

David BOUCHER présente les subventions proposées aux associations.

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019 un montant total de subventions de : 23 832 € qui se décompose de la manière suivante :

- Association hippique : 1000 €
- Association du marché de Noël : 4600 €
- Badminton : 1500 €
- Football : 3700 €
- Gym volontaire : 1000 €
- Harmonie : 4500 €
- Judo : 3800 €
- La Gardonette : 800 €
- Les Amis de la Chanterelle : 400 €
- Lever de rideau : 200 €
- Moto Club : 500 €
- Tennis : 850 €
- Zumba Fit Mania : 150 €
- Union cycliste Gien Sport : 732 €

- Sologne Nature Environnement : 100 €

Ces subventions sont approuvées à la majorité des membres (1 ABSTENTION : Jean-Philippe DEVIENNE pour le Football et 1 ABSTENTION : Olivier LAMAURY pour le Tennis)

Délibération n° 2019-024

BUDGET COMMUNAL – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Hervé PICHERY dit qu'à la demande du Trésorier il convient de constater les produits irrécouvrables ci-après et concernant le budget principal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur au compte 6541 les produits suivants :

- Rôle 2011 : 659.71 €
- Rôle 2013 et après : 700.79 €

Soit un total de 1360.50 €

Alain AUBEL souhaite connaître les objets des créances. Hervé PICHERY lui répond qu'il s'agit principalement du restaurant scolaire et de loyers.

Délibération n° 2019-025

BUDGET SERVICE DES EAUX – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Hervé PICHERY dit qu'à la demande du Trésorier il convient de constater les produits irrécouvrables ci-après et concernant le budget du service des eaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur au compte 6541 les produits suivants :

- Rôle 2010 et avant : 186.69 €
- Rôle 2011 : 111.01 €
- Rôle 2013 et après : 2171.05 €

Soit un total de 2468.75 €

Hervé PICHERY précise que la dette maximum est d'un montant de 200 € mais que certains usagers ont plusieurs dettes.

Délibération n° 2019-026

BUDGET SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N°1

Hervé PICHERY dit qu'une erreur matérielle a été constatée sur 2 opérations du budget du service des eaux :

- Renforcement les Billiardières : 11 000 € avait été prévu au BP or il s'agit du montant HT, le montant total TTC s'élève à 13500 € (Hervé PICHERY propose que les montants TTC soient arrondis)
- Renforcement route de Saint Gondon : 20 000 € avait été prévu au BP or il s'agit du montant HT, le montant total TTC s'élève à 24 000 € (Hervé PICHERY propose que les montants TTC soient arrondis)

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

- Opération 1020 : Renforcement route de Saint Gondon : + 4000 €
- Opération 1022 : Renforcement les Billiardières : +2500 €
- Opération 1002 : Acquisition de matériel : - 6500 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

Délibération n° 2019-027

CONSEIL MUNICIPAL – DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération ajournée

Hervé PICHERY dit qu'il a repris contact avec Céline PERRETTE pour la suite de la collaboration et que des informations seront transmises ultérieurement. Selon l'issue des discussions et si en accord avec lui elle ne souhaitait pas poursuivre ses missions, les délégations lui seraient retirées dans un second temps et le conseil municipal aurait alors à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints.

Alain AUBEL souhaite savoir si Céline PERRETTE aura alors un statut de conseillère municipale et si elle est toujours présente à la Communauté des communes. Hervé PICHERY dit qu'elle resterait conseillère municipale sauf démission. Elle est présente en commission Tourisme mais n'a pas de siège en conseil communautaire.

Délibération n° 2019-027

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Hervé PICHERY dit que la communauté des communes giennoises propose de faire un groupement de commande pour un marché de fourniture de peintures, produits consommables et peinture routière. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté des communes giennoises, et l'autorise à lancer la consultation et conclure le marché avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 2019-028

TARIFS 2019 – TRAVAUX

Philippe MARQUET dit que le conseil municipal avait adopté lors de sa séance du 23 novembre 2018 les tarifs 2019 des travaux faits par les agents communaux.

Il s'avère nécessaire suite à la mise en œuvre pratique de cette délibération de prévoir quelques précisions et ajouts à la délibération initiale

Philippe MARQUET propose les modifications suivantes :

- Pour les busages de fossés dans le cadre d'une création d'entrée de parcelle pour tous les usagers (agriculteurs et tous les autres habitants), la main d'œuvre et la fourniture des buses sont prises en charge par la commune à concurrence de 8 mètres linéaire maximum. Le demandeur se voit appliquer un forfait de 650 € (net de taxes) qui comprend le travail avec les engins (camion et tractopelle), les matériaux (sable, calcaire, tout venant...). Si le chantier nécessite la pose de tête d'aqueduc, elles seront facturées en plus du forfait.
- Toute demande concernant un linéaire supérieure à 8 mètres sera intégralement prise en charge par le demandeur.
- Ce forfait ne concerne pas les traversées de chemins

Ces nouvelles règles concernent tous les usagers (agriculteurs et tous les autres habitants) afin que la gestion soit simplifiée.

Philippe MARQUET explique aux autres conseillers le fonctionnement des têtes d'aqueduc et explique pourquoi il est nécessaire d'ajouter ce tarif en sus du forfait du fait de la spécificité de la mise en œuvre qui dépend des circonstances locales (route goudronnée ou non, buse visible ou non...)

Philippe MARQUET pense qu'à la vue des devis réalisés, ce nouveau dispositif paraît adapté néanmoins il pourra être réadapté dans le cas inverse.

Guy CARMIER dit que la communauté des communes a fait un règlement de voirie. Ce dernier dispose que tous les travaux sont payés par les demandeurs. Ainsi, il y aura des différences par rapport aux voiries

communautaires. Il dit que la communauté des communes fait réaliser ces travaux par une entreprise et ne les réalise donc pas en régie.

Philippe MARQUET dit que les travaux réalisés en régie permettent de rendre service à la population sans que la collectivité ne soit trop perdante.

Délibération n° 2019-029

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Hervé PICHERY dit que par délibération n°2019-003 du 23 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Cette délibération avait prévu que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) soit réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

La commission administration générale souhaitait se donner du temps pour réfléchir plus précisément à cette disposition et souhaitait par conséquent abroger cette disposition à compter du 01 novembre 2018.

Hervé PICHERY dit qu'un nouveau dispositif a été pensé et que cette demande sera transmise au comité technique du centre de gestion. Le Conseil municipal devra ensuite se prononcer suite à l'avis transmis par le comité technique (la prochaine réunion a lieu le 3 juin).

Il est envisagé une réduction de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} jour de CMO. Le régime indemnitaire serait réduit de 50% par 1/30^{ème}. Les agents auront donc une diminution de 50% de leur régime indemnitaire journalier (1/30^{ème}). Les 50% « économisés » par la commune seront mis en côté et seront redistribués aux agents en fin d'année selon leurs états de service dans le cadre du complément indemnitaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce nouveau dispositif et accepte à l'unanimité de proroger la suspension de la délibération jusqu'au 30 juin 2019. La solution sera présentée dès le lendemain par Monsieur le Maire aux agents.

Le Conseil municipal considère qu'il ne faut pas pénaliser celui qui est malade mais Philippe MARQUET dit qu'il faut qu'en même prendre en compte celui qui compense le travail de ses collègues.

Alain AUBEL souhaite connaître la moyenne des arrêts maladie des agents. Hervé PICHERY dit que pour l'instant la commune est principalement concernée par un arrêt de longue durée mais que la moyenne d'âge du personnel étant en hausse dans des métiers parfois physiques cela représente plus de risques.

Délibération n° 2019-030

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Hervé PICHERY dit que la Commune de Gien propose un avancement de grade pour deux de ses agents intercommunaux. Ces agents travaillant également pour la commune de Coullons, ils doivent également bénéficier d'un avancement de grade au sein de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 1/20^{ème} (et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 1/20^{ème})
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 5/20^{ème} (et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20^{ème})

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer ces deux postes.

Délibération n° 2019-031

CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSIONS

Deux demandes de rétrocession de concessions ont été déposées en Mairie, les titulaires initiaux ne souhaitent plus conserver ces concessions (changement de volonté pour l'inhumation) qui sont libres de corps. Les titulaires renoncent à tout droit de possession sur la sépulture :

- Famille MIGEON : Concession n°212 G17
- Famille BONNARD-BOURASSIN : Concession n°303 K8 et K9

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de ces concessions à titre gratuit à la commune. La commune pourra ensuite attribuer la concession à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision 2019-004 : Renouvellement de l'adhésion à la SHOL pour un montant annuel de 70 €

Décision 2019-005 : Renouvellement de l'adhésion à l'ARF pour un montant annuel de 70 €

Décision 2019-006 : Notification du marché de travaux d'éclairage public à l'entreprise ISI ELEC (45) pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT (pour information un bon de commande d'un montant de 96 597.80 € HT a été transmis à l'entreprise. Il concerne l'ensemble des armoires et rues prévues dans le cadre de la consultation)

Décision 2019-007 : Notification du marché d'acquisition d'un broyeur d'accotement à l'entreprise TECHNOPOLE SERVICE AGRI SAS (45) Le marché est conclu pour un montant de 13 920 € TTC (ce montant inclu la reprise de l'ancien matériel pour 2 000 €).

Décision 2019-008 : Notification du marché d'acquisition d'une mini-pelle d'occasion pour le service des eaux à l'entreprise AEB (41) Le marché est conclu pour un montant de 15 600 € TTC

Décision 2019-009 : Notification du marché d'acquisition de colonnes, portes et socles pour l'agrandissement du colombarium à l'entreprise LEBEAU MOULAGES BETON (18) Le marché est conclu pour un montant de 7132.56 € TTC.

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Hervé PICHERY dit que le camping va ouvrir au début du mois de mai.

Alain AUBEL souhaite savoir où en est la demande de permis. Philippe MARQUET lui répond que la commission de sécurité a remis un avis positif. Des documents complémentaires ont été envoyés à la commission d'accessibilité, le dossier est donc en cours d'instruction. Après l'accord de ces deux commissions, l'instruction du permis se terminera. Philippe MARQUET dit que le permis concerne le snack et la supérette. Guy CARMIER souhaite savoir si un architecte a été sollicité. Philippe MARQUET lui répond que cela n'est pas obligatoire car il ne s'agit pas d'une société. Alain AUBEL souhaite savoir où en sont les travaux de la piscine. Hervé PICHERY dit que les propriétaires avancent sur d'autres projets actuellement dont notamment la construction de chalets. Hervé PICHERY dit que le camping est aidé au même titre que les autres entreprises sur le territoire. Pour certaines il y a possibilité de les faire travailler pour la commune. Pour le camping nous sommes plutôt facilitateurs pour leur installation. Il précise que ces travaux seront très positifs pour l'économie et l'attractivité du territoire. Alain AUBEL ajoute que le camping pourra servir de logements dans le cadre des futurs travaux dans les centrales nucléaires.

Philippe MARQUET dit qu'il s'est rendu à la réunion des subventions départementales. Le Département du Loiret envisage d'attribuer une subvention d'environ 19 500 € pour l'installation de l'aire de jeux. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

À Coullons, le 26 avril 2019
Le secrétaire,
David BOUCHER